

**HAUTE FIDELITE**

8 Avenue de Bourgogne  
60000 BEAUVAIS

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport sur les comptes annuels

Rapport spécial sur les conventions réglementées

**HAUTE FIDELITE**

Association

Siège social à BEAUVAIS (60000) – 8 avenue de Bourgogne  
- SIREN 482 002 177 -

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres,

**Opinion**

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association HAUTE FIDELITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 14 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

---

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

---

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

---

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Amiens, le 15 septembre 2020



Pour SECOVI AUDIT  
Marc HUBLE, Commissaire aux Comptes

**SECOVI AUDIT**

## ANNEXE

### Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	5 750	5 750			
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	8 339	8 339			
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	12 342	9 889	2 453	2 989	- 536
Immobilisations grevées de droit					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles					
<b>Immobilisations financières</b>					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés	153		153	153	
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 533		1 533		1 533
<b>TOTAL (I)</b>	<b>28 117</b>	<b>23 978</b>	<b>4 139</b>	<b>3 142</b>	<b>997</b>
<b>Stocks en cours</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens et services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances usagers et comptes rattachés	2 230		2 230	4 862	- 2 632
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	259		259	5	254
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Autres	80 050		80 050	119 306	- 39 256
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	49 041		49 041	80 981	- 31 940
Charges constatées d'avance	1 236		1 236	1 272	- 36
<b>TOTAL (II)</b>	<b>132 816</b>		<b>132 816</b>	<b>206 425</b>	<b>- 73 609</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>160 933</b>	<b>23 978</b>	<b>136 955</b>	<b>209 567</b>	<b>- 72 612</b>

SECOVI AUDIT

## Bilan association(suite)

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	<b>Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)</b>	<b>Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)</b>	<b>Variation</b>
<b>Fonds associatifs et réserves</b>			
Fonds propres			
. Fonds associatifs sans droit de reprise	30 588	30 588	
. Ecart de réévaluation			
. Réserves			
. Report à nouveau	55 624	53 910	1 714
. Résultat de l'exercice	837	1 714	- 877
Autres fonds associatifs			
. Fonds associatifs avec droit de reprise			
. Apports			
. Legs et donations			
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
. Ecart de réévaluation			
. Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			
. Provisions réglementées			
. Droits des propriétaires (commodat)			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>87 049</b>	<b>86 212</b>	<b>837</b>
Provisions pour risques et charges			
<b>TOTAL (II)</b>			
Fonds dédiés			
. Sur subventions de fonctionnement	9 000	40 000	- 31 000
. Sur autres ressources			
<b>TOTAL (III)</b>	<b>9 000</b>	<b>40 000</b>	<b>- 31 000</b>
<b>Dettes</b>			
Emprunts et dettes assimilées			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés	5 738	34 832	- 29 094
Autres	28 884	41 147	- 12 263
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	6 284	7 376	- 1 092
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>40 906</b>	<b>83 355</b>	<b>- 42 449</b>
Ecart de conversion passif (V)			
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>136 955</b>	<b>209 567</b>	<b>- 72 612</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			
<b>Engagements donnés</b>			

SECOVI AUDIT

## Compte de résultat association

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total			
<b>Produits d'exploitation</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue biens							
Production vendue services	8 362		8 362	5 847	2 515	43,01	
<b>Montants nets produits d'expl.</b>	<b>8 362</b>		<b>8 362</b>	<b>5 847</b>	<b>2 515</b>	<b>43,01</b>	
<b>Autres produits d'exploitation</b>							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			220 100	261 100	- 41 000	-15,70	
Cotisations			12 400	11 650	750	6,44	
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			40 000	38 100	1 900	4,99	
Autres produits			4	1	3	300,00	
Reprise de provisions							
Transfert de charges			4 000	891	3 109	348,93	
<b>Sous-total des autres produits d'exploitation</b>			<b>276 504</b>	<b>311 742</b>	<b>- 35 238</b>	<b>-11,30</b>	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>284 866</b>	<b>317 589</b>	<b>- 32 723</b>	<b>-10,30</b>	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Excédent transféré (II)							
<b>Produits financiers</b>							
De participations							
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif			451	321	130	40,50	
Autres intérêts et produits assimilés							
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
<b>Total des produits financiers (III)</b>			<b>451</b>	<b>321</b>	<b>130</b>	<b>40,50</b>	
<b>Produits exceptionnels</b>							
Sur opérations de gestion			575	127	448	352,76	
Sur opérations en capital				8 567	- 8 567	-100	
Reprises sur provisions et transferts de charges							
<b>Total des produits exceptionnels (IV)</b>			<b>575</b>	<b>8 695</b>	<b>- 8 120</b>	<b>-93,39</b>	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)</b>			<b>285 892</b>	<b>326 605</b>	<b>- 40 713</b>	<b>-12,47</b>	
<b>SOLDE DEBITEUR = DEFICIT</b>							
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>285 892</b>	<b>326 605</b>	<b>- 40 713</b>	<b>-12,47</b>	

SECOVI AUDIT

Commissaire aux Comptes



	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation	%
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises				
Variations stocks de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats non stockés	4 407	9 192	- 4 785	-52,06
Services extérieurs	15 851	16 647	- 796	-4,78
Autres services extérieurs	73 297	75 426	- 2 129	-2,82
Impôts, taxes et versements assimilés	2 142	1 855	287	15,47
Salaires et traitements	135 827	126 032	9 795	7,77
Charges sociales	40 723	48 196	- 7 473	-15,51
Autres charges de personnels		72	- 72	-100
Subventions accordées par l'association				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
. Sur immobilisations : dotation aux amortissements	1 389	2 558	- 1 169	-45,70
. Sur immobilisations : dotation aux dépréciations				
. Sur actif circulant : dotation aux dépréciations				
. Pour risques et charges : dotation aux provisions				
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées	9 000	40 000	- 31 000	-77,50
Autres charges	1 095	592	503	84,97
<b>Total des charges d'exploitation (I)</b>	<b>283 732</b>	<b>320 570</b>	<b>- 36 838</b>	<b>-11,49</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Déficit transféré (II)				
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		0		
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
<b>Total des charges financières (III)</b>		<b>0</b>		
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Sur opérations de gestion	1 323	582	741	127,32
Sur opérations en capital		3 739	- 3 739	-100
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (IV)</b>	<b>1 323</b>	<b>4 321</b>	<b>- 2 998</b>	<b>-69,38</b>
Participation des salariés aux résultats (V)				
Impôts sur les sociétés (VI)				
<b>TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>285 055</b>	<b>324 891</b>	<b>- 39 836</b>	<b>-12,26</b>
<b>SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT</b>	<b>837</b>	<b>1 714</b>	<b>- 877</b>	<b>-51,17</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>285 892</b>	<b>326 605</b>	<b>- 40 713</b>	<b>-12,47</b>
<b>Evaluation des contributions volontaires en nature</b>				
Produits				
. Bénévolat	2 331	1 210	1 121	92,64
. Prestations en nature	9 370	7 070	2 300	32,53
. Dons en nature				
<b>Total</b>	<b>11 701</b>	<b>8 280</b>	<b>3 421</b>	<b>41,32</b>
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services	9 370	7 070	2 300	32,53
. Prestations				

SECOVI AUDIT

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation	%
Personnel bénévole	2 331	1 210	1 121	92,64
<b>Total</b>	<b>11 701</b>	<b>8 280</b>	<b>3 421</b>	<b>41,32</b>

# HAUTE FIDELITE

## Annexes Association 19

**Annexes Association 19**

HAUTE FIDELITE

**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués**Préambule**

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.  
L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 136 954,98 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 836,69 E.

**1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice**

Concernant notre association, du fait des mesures de l'arrêté du 14 mars 2020 visant la fermeture des établissements recevant du public au public, nous avons été conduits à stopper une partie de nos activités.

Compte tenu de la date de ces événements, sans lien direct prépondérant avec la situation à la clôture de l'exercice 2019, nous avons établi les comptes sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté sans prendre en compte, dans la valorisation de nos actifs et passifs, les incidences potentielles liées à ces événements.

Toutefois, compte tenu du contexte décrit ci-avant, il se peut que des effets négatifs, à court ou moyen terme, puissent affecter notre activité et notre trésorerie et impacter notre continuité d'exploitation au titre de l'exercice 2020.

**2 - Principes, règles et méthodes comptables****2.1 - Méthode générale**

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 1999, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, et n° 99-03 relatif à la réécriture du plan comptable général, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- Continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

**2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)****2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation**

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

**2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

**2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :**

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation. Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

**2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)****2.2.3 - Créances :**

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

**2.2.4 - Provisions pour risques et charges :**

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

**2.2.5 - Indemnités de fin de carrière :**

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles. Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

**2.2.6 - Contributions volontaires :**

Conformément au règlement comptable CRC 99-01, les contributions volontaires ont fait l'objet d'une valorisation dans les conditions suivantes et ont été comptabilisées :

Les contributions en travail sont valorisées au SMIC et représentent un montant de 2 331 E

Les contributions en biens et services sont valorisées pour leur coût réel soit au prix de marché. Par prudence les coûts minima ont été retenus, cela représentent un montant de 9 370 E

## HAUTE FIDELITE

## ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués

## 3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

## 3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	14 089			14 089
Immobilisations corporelles	11 489	853		12 342
Immobilisations financières	153	1 533		1 686
<b>TOTAL</b>	<b>25 731</b>	<b>2 386</b>		<b>28 117</b>

## 3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
<b>TOTAL I</b>				
Autres immobilisations incorporelles	14 089			14 089
<b>TOTAL II</b>				
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui				
inst. géné., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	8 500	1 389		9 889
Emballage récupérables et divers				
<b>TOTAL III</b>	<b>8 500</b>	<b>1 389</b>		<b>9 889</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>22 589</b>	<b>1 389</b>		<b>23 978</b>

## 3.3 - Etat des créances et charges constatées d'avance

CREANCES	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'1 an
<b>Créances de l'actif immobilisé:</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
<b>Créances de l'actif circulant:</b>			
Créances usagers	2 230	2 230	
Autres créances	80 050	80 050	
<b>Charges constatées d'avance</b>	1 236	1 236	
<b>TOTAL</b>	<b>83 516</b>	<b>83 516</b>	

## 3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

## 3.4 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions / financements	80 050
Autres produits à recevoir	
TOTAL	80 050



## 4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

## 4.1 - Fonds associatifs

Postes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
<b>Fonds associatifs sans droit de reprise:</b>				
Valeur du patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apport sans droit de reprise	30 588			30 588
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme (1)				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
<b>Réserves:</b>				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves (2)				
<b>SOUS TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I)</b>	<b>30 588</b>			<b>30 588</b>
<b>Fonds associatifs avec droit de reprise:</b>				
Apport avec droit de reprise				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Résultat sous contrôle de tiers financeurs				
Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables	5 823		5 823	
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
<b>SOUS TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (II)</b>	<b>5 823</b>		<b>5 823</b>	
<b>TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I+II)</b>	<b>36 411</b>		<b>5 823</b>	<b>30 588</b>

(1) Préciser que la ou les subventions sont maintenues au passif car il s'agit d'un bien renouvelable par l'association  
(2) Dont réserve pour projet associatif

## HAUTE FIDELITE

## ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués

## 4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

## 4.2 - Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débitéur	Créditeur
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées - à l'exercice - aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté à des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau des activités propres de l'association		55 264
SOLDE		55 264

## 4.3 - Analyse des fonds dédiés

Nature des fonds	A l'ouverture	Aug. Engag. à réaliser s/ subv Attribuées	Diminutions fonds dédiés util. au cours de l'exercice	A la clôture	Dont part non mouvementée depuis au - 2 ans
DRAC	40 000		40 000		
REGION HDF		4 000		4 000	
REGION HDF		5 000		5 000	
TOTAL	40 000	9 000	40 000	9 000	

HAUTE FIDELITE

**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués**4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)****4.4 - Etat des dettes et produits constatés d'avance**

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	5 738	5 738		
Dettes fiscales & sociales	28 884	28 884		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	6 284	6 284		
<b>TOTAL</b>	<b>40 906</b>	<b>40 906</b>		

**4.5 - Charges à payer par poste de bilan**

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	2 904
Dettes fiscales & sociales	8 526
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>11 430</b>

## HAUTE FIDELITE

## ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués

## 5 - Notes sur le compte de résultat

## 5.1 - Subventions d'exploitation

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
DRAC	CONV ANNUEL	45 000	45 000			
REGION HDF	CONV ANNUEL	153 000	76 500	76 500		
REGION HDF	CONV ANNUEL	5 000	2 500	2 500		
REGION HDF	RENCONTRES	2 100	1 050	1 050		
DEPART OISE	CONV ANNUEL	7 000	7 000			
DEPART PDC	CONV ANNUEL	5 000	5 000			
DEPART NORI	CONV ANNUEL	3 000	3 000			
TOTAL		220 100	140 050	80 050		

Eléments significatifs ou importants

## HAUTE FIDELITE

## ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en Euro  
- Avec comptes substitués

## 6 - Autres informations

## 6.1 - Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	3	
Non Cadres	2	
TOTAL	5	0

SECOVI AUDIT  
Commissaire aux Comptes

**HAUTE FIDELITE**

Association

Siège social à BEAUVAIS (60000) – 8 avenue de Bourgogne  
- SIRET 482 002 177 -

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Amiens, le 15 septembre 2020

Pour SECOVI AUDIT  
Marc HUBLE, Commissaire aux Comptes